



BS_2025_41

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL Séance du 17 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre, à neuf heures, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau à NANTES, sur convocation adressée le onze septembre deux mille vingt-cinq, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

Jean-Michel BRARD, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Frédéric LAUNAY, Frédéric MILLET, Jacques PRAUD, Edith MARGUIN, Mickaël DERANGEON et Yves TAILLANDIER

Secrétaire de séance : Raymond CHARBONNIER

Titulaires : 12 Quorum : 7 Présents : 9 Votants : 9 Pouvoir : 0

PRESENT (à distance – non votant) : Fabrice SANCHEZ

EXCUSES : Claude CAUDAL, Jean-Marc JOUNIER

PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX A NORT-SUR-ERDRE : APPROBATION DES CANDIDATURES DES EXPLOITANTS AGRICOLES ET DE LA CONVENTION-TYPE D'ENGAGEMENT

Le 7 mai dernier, le Bureau a approuvé le document de cadrage des paiements pour services environnementaux (PSE) à Nort-sur-Erdre.

La prochaine étape consiste à reprendre les termes de ce document cadre dans des conventions individualisées avec chaque exploitant souhaitant s'inscrire dans la démarche.

La convention-type est présentée aux membres du Bureau syndical. Elle reprend les références aux documents cadres européens et leurs déclinaisons françaises, le périmètre concerné (parcelles dans l'AAC et à proximité immédiate), les droits et engagements de chacune des parties, les modalités de

calculs des PSE, les modalités de contrôle le cas échéant, la durée et les modalités de révision et de résiliation de la convention.

Les conventions sont prévues pour une durée de 7 ans avec une clause obligeant à un point d'étape au terme des 5 premières années afin de convenir conjointement d'un arrêt ou non des PSE à cette date (notamment en cas de nouveau dispositif financier pour éviter la superposition de 2 dispositifs proposés par atlantic'eau).

Après un appel à candidatures, les exploitations agricoles suivantes ont été retenues :

- GAEC du Soleil Levant,
- GAEC des Lilas,
- EARL aux Moulins du Bois,
- GAEC des 3 frontières,
- GAEC Noelys,
- Entreprise individuelle GENTY Corentin,
- Entreprise individuelle PERROT Anne.

Le montant PSE de l'année 0 se base sur les pratiques actuelles des exploitants. La trajectoire sur 7 ans prévoit une amélioration des pratiques et le budget d'accompagnement correspondant a été établi sur la base de l'atteinte des objectifs individuels maximum pour chacune des exploitations. En effet, dans le cadre des PSE, les exploitants ne s'engagent pas à modifier leurs pratiques mais ne seront rémunérés qu'à la hauteur des efforts ou du maintien des bonnes pratiques. Le budget total sur 7 ans, estimé à 333 461 € pour une surface totale de 471.8 ha, est toutefois inférieur au budget maximum initialement annoncé de 1.96 M€ (sur une base estimative de 280 000 €/an).

Suite à ces informations,

Le Bureau Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le régime cadre des paiements pour services environnementaux (PSE) entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du Comité syndical (CS_2024_62) du 29 novembre 2024 approuvant le cadre général des paiements pour services environnementaux à Nort-sur-Erdre,

Vu la décision du Bureau syndical du 07 mai 2025 (BS_2025_22) approuvant le document cadre des paiements pour services environnementaux à Nort-sur-Erdre,

Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les candidatures des exploitants agricoles mentionnées ci-dessus pour la mise en œuvre du dispositif des paiements pour services environnementaux (PSE) à Nort-sur-Erdre,**

- **D'APPROUVER la convention type relative aux paiements pour services environnementaux (PSE), laquelle sera signée avec chaque exploitant agricole remplissant les conditions d'attribution,**

- **D'AUTORISER en conséquence la signature par le Président ou le Vice-Président délégué de la convention avec chacun des exploitants,**

- **D'AUTORISER le dépôt de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau le cas échéant,**

- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Pour extrait conforme,
Le Président
Frédéric MILLET

Signé électroniquement par : Frédéric Millet
Date de signature : 24/09/2025
Qualité : Président d'Atlantic'eau



BS_2025_41

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 25/09/2025
 - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 25/09/2025
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le



ID : 044-254401094-20250917-BS_2025_41-DE